

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026-247

**Prestations de dératisation et de désinsectisation du patrimoine communal de la
Ville de Neuilly-Plaisance**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de renouveler la prestation annuelle de dératisation et les prestations ponctuelles de dératisation et de désinsectisation,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et www.maximilien.fr le 21 avril 2026,

Considérant que les sociétés NET 3D, SARP HYGIENE BATIMENT, TIJA'NET, KOSMOS SOLUTIONS ANTI NUISIBLES, HP NUISIBLES, RADICAL PEST CONTROL ILE DE France, MAGELLAN SERVICES, 5D BY EFICIUM, PRO HYGIENE SOLUTION NORD OUEST SARL, PL NUISIBLES, CHAN 3D et TASLITE ont remis une candidature et une offre,

Considérant l'offre de la société NET 3D comme irrégulière en raison de son caractère incomplet au regard des exigences du cahier des charges,

Considérant que l'ensemble des autres des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 03 juin 2026 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société CHAN 3D, sise 42 rue de Paris à Maisons-Laffitte (78600) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le marché de prestations de dératisation et de désinsectisation du patrimoine communal de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société CHAN 3D sise 42 rue de Paris à Maisons-Laffitte (78600), pour un montant forfaitaire de 4 478 euros HT soit 5 373,60 euros TTC et pour un montant maximum de 120 000 euros HT soit 144 000 euros TTC sur la base du Bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 2 : Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an et prendra effet à compter de sa date de notification. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 07 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260629-DM-CAM-2026241-AU
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 29 juin 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 07 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260629-DM-CAM-2026241-AU
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026